UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 18 décembre 2020

Délibération CA-2020-90

Approuvant le choix de l'option nationale et les modalités et conditions d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche pour l'année 2021

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L. 952-24 et L. 954-2 ;
Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
Vu le décret n°84-135 du 24 février 1984 portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires dans sa rédaction issue des modifications du 4 décembre 2016 ;
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 18 septembre 2015 ;
Vu le décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans sa rédaction issue des modifications du 15 mai 2015 ;
Vu le décret n°2008-744 du 28 juillet 2008 portant dispositions relatives aux personnels enseignants des universités, titulaires et non titulaires de médecine générale dans sa rédaction issue des modifications du 1er septembre 2017 ;
Vu le décret n°2009-851relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche dans sa rédaction issue des modifications du 1er juin 2014 ;
Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications introduites par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;
Vu l'avis de la Commission de la recherche du Conseil académique en date du 23 novembre 2020;

Considérant qu'aux termes de l'article 5 du décret n°2009-851 susvisé, le Conseil d'administration arrête, après avis de la Commission de la recherche du Conseil académique, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche, ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 18 décembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 25 membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : Approuve le choix de l'option nationale pour l'examen des dossiers ;

ARTICLE 2 : Approuve un barème d'un montant unique de 4000 euros pour l'année 2021 ;

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES, 61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil
Tél. +33 (0)1 45 17 10 30 Fax. +33 (0)1 45 17 18 68 conseilsetcommissions@u-pec.fr

UPEC
Connaissance - Action

UNIVERSITÉ
PARIS-EST CRÉTEIL
VAL DE MARNE

ARTICLE 3 : Approuve les modalités d'attribution suivantes :

- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à tous les dossiers classés parmi les 20% premiers ;
- La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée à une sélection de dossiers classés parmi les 30 % suivants. Cette sélection est opérée au regard du nombre de candidats et prend en compte la qualité du candidat dans chacun des critères évalués (P, E, D, R), comme elle est constatable par le nombre de « A ».

Fait à Créteil, le 18 décembre 2020

Le Vice-Président du Conseil d'administration

Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 7 janvier 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GENERALES 61, avenue du Général de Gaulle - 94010 Créteil
Tél. +33 (0)1 45 17 10 30 Fax. +33 (0)1 45 17 15 68 conseilsetcommissions@u-pec.fr